

23 mars 2006

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GENERALE DE SANTE

(Eurolist)

1. Par courrier du 22 mars 2005, reçu le jour même, la société de droit des Iles Caïman Amber Master Fund (Cayman) SPC¹ (P.O. Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman) a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 mars 2006, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GENERALE DE SANTE et détenir 3 944 759 actions GENERALE DE SANTE représentant autant de droits de vote, soit 10,11% du capital et 10,12% des droits de vote de cette société².
2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Au cours des douze mois à venir :
 - nous nous réservons la possibilité de poursuivre nos achats au gré des opportunités de marché ;
 - nous n'avons pas l'intention de prendre le contrôle de la société GENERALE DE SANTE ;
 - nous nous réservons la possibilité de demander la nomination d'un ou plusieurs membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société ;
 - nous n'agissons pas de concert avec un tiers. »

¹ La gestion d'Amber Master Fund (Cayman) SPC a été confiée à un "Investment Manager", Amber Capital LP, *limited partnership*, de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ultimement contrôlée par Messieurs Joseph Oughourlian et Michel Brogard.

² Sur la base d'un capital composé de 39 028 224 actions représentant 38 977 528 droits de vote.